



ARRÊTÉ MUNICIPAL ANNUEL

Le Maire de la commune de Schnersheim

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

Considérant que pour permettre aux SDEA Alsace-Moselle et à ces entreprises sous-traitantes, de procéder à la réalisation de travaux de pose de nouveaux branchements et d'entretien sur les réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement (renouvellements, réparations, etc), ainsi que d'autres opérations en découlant, tels que le contrôle et l'investigation des réseaux, sur les communes d'Avenheim, Kleinfrankenheim et Schnersheim, par les services du SDEA et/ou des entreprises sous-traitantes.

Article 1 : Période concernée : 01/01/2024 au 31/12/2024

Article 2 : Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables selon les spécificités de la voie concernée et des caractéristiques des travaux :

- *Sur chaussée ;*
 - *rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée ;*
 - *sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux ;*
 - *sens unique de circulation alternée, selon le besoin du chantier ;*
- *par dépôt d'un feu de circulation et modification du cycle des feux ;*
- *réglementée par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux ;*
- *réglementée par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K 12 dans l'emprise ;*
 - *circulation momentanément interrompue à tous les usagers le temps de la mise en sécurité du site ;*
 - *route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) y compris les mesures de déviation en cas de travaux urgents ;*
 - *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier ;*
 - *Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues ;*
- *Sur trottoir / Pistes cyclables :*
 - *cheminement piétonnier/Cyclistes sécurisé ;*
 - *déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons ;*
 - *déviation sécurisée des cyclistes sur la chaussée ;*
 - *cycliste mettez pied à terre ;*

- *Stationnement :*
 - *stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route), dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris les deux-roues, dérogation à cette interdiction pour les véhicules des entreprises intervenant sur site :*
- *La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du SDEA ou les entreprises intervenant pour le compte du SDEA.*

Article 3 : Le Maire de la commune de Schnersheim, le commandant de Gendarmerie de Truchtersheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SCHNERSHEIM, le 13/05/2024
Le Maire,
Denise BOEHLER

